



GOMME ADRAGANTE

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à son amendement (UE) 2020/878
Date de révision: 08/09/2025

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identifiant de produit

Nom du produit : GOMME ADRAGANTE
CAS : 9000-65-1
EINECS : 232-552-5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Agent stabilisant – Agent épaississant – Émulsifiant (substance) –
Stabilisateur de mousse – Industrie alimentaire – Additifs alimentaires –
Production de produits pharmaceutiques.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont-Sous-Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Courriel : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA N°01 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Produit non dangereux conformément au règlement CE n° 1272/2008.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquette selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément au règlement CE n° 1272/2008.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom : Gomme adragante
CAS : 9000-65-1
EINECS : 232-552-5

Ne contient pas de nanoformes



GOMME ADRAGANTE

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à son amendement (UE) 2020/878
Date de révision: 08/09/2025

3.2. Mélange

Non applicable

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Si des ennuis respiratoires apparaissent, appeler les secours médicaux.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : En règle générale le produit n'irrite pas la peau
- Symptômes/lésions après contact oculaire : En règle générale le produit n'irrite pas les yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée
- d'extinction inappropriés : Jet d'eau à haute puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les produits de combustion de ce matériau doivent être invariablement classés comme poison respiratoire.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Les résidus d'incendie et l'eau contaminée de lutte contre l'incendie doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Utiliser un appareil respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de toute source d'inflammation.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.



GOMME ADRAGANTE

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à son amendement (UE) 2020/878
Date de révision: 08/09/2025

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Balayer ou aspirer le produit répandu. Stocker dans des récipients prévus à cet effet.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prévoir une ventilation adéquate. Évitez la formation et le dépôt de poussière.

Mesures d'hygiène : Porter un masque anti-poussière dans les lieux peu ventilés. Eviter d'inhaler la poussière. Retirez les vêtements contaminés. Lavez-vous les mains avant les pauses et après le travail. Ne mangez, ne buvez ni ne fumez pas pendant les heures de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage : Stocker en local aéré, sec, en emballage d'origine bien fermé.

Produits incompatibles : Ne pas stocker avec des agents oxydants puissants

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipeement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Porter des gants de protection : Porter des lunettes.

Protection oculaire

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection.

Protection des voies respiratoires : Pour une utilisation normale, le port de masque respiratoire n'est pas requis.
Utiliser un appareil respiratoire dans une atmosphère poussiéreuse.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Poudre

Couleur : Blanchâtre à jaunâtre

pH : Non disponible

Point de fusion : Non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Propriétés explosives : Non disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles



GOMME ADRAGANTE

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à son amendement (UE) 2020/878
Date de révision: 08/09/2025

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable sous des températures et pressions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'explosion de poussière.

10.4. Conditions à éviter

Stable à température et pression ambiantes normales. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Aucune information additionnelle.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Aucune information additionnelle.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune information additionnelle.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucune information additionnelle.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Aucune information additionnelle.

Cancérogénicité : Aucune information additionnelle.

Toxicité pour la reproduction Toxicité : Aucune information additionnelle.

spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Aucune information additionnelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Aucune information additionnelle.

Danger par aspiration Effets : Aucune information additionnelle.

potentiels potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Aucune information additionnelle.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée disponible.

Autres informations : Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles



GOMME ADRAGANTE

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à son amendement (UE) 2020/878
Date de révision: 08/09/2025

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.8. Autres informations

Ne déversez pas de produit sans surveillance dans l'environnement.

Ne laissez pas entrer dans le sol, les voies navigables ou les canaux d'évacuation des eaux usées.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. L'attribution d'un numéro de code pour les déchets, selon le Catalogue européen des déchets, doit être effectuée en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

Écologie - déchets

: Décharger complètement les conteneurs. Ne pas réutiliser le conteneur de produit. L'emballage qui ne peut pas être nettoyé doit être éliminé comme déchet de produit. Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conforme aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Règlements (CE) n° 1907/2006 :

Conformément au règlement REACH 1907/2006, le produit ne contient aucun ingrédient considéré comme soumis à l'inscription dans l'annexe XIV, inventaire des substances nécessitant une autorisation.



GOMME ADRAGANTE

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1272/2008 et à son amendement (UE) 2020/878
Date de révision: 08/09/2025

Liste candidate REACH de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) pour autorisation :

Conformément aux articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006, cette substance n'est pas considérée comme soumise à l'inscription dans l'annexe XIV, inventaire des substances nécessitant une autorisation (« Liste d'autorisation »).

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII : RESTRICTIONS À LA FABRICATION, À LA MISE SUR LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES DANGEREUSES, MÉLANGES ET ARTICLES :

La substance n'est pas soumise aux dispositions de l'annexe XVII (restrictions) du règlement REACH (CE) 1907/2006.

15.1.2. Directives nationales

Directive 2012/18/UE :

Cette substance n'est pas soumise à la partie I ou 2 de l'annexe I.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16 : Autres informations

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Autres informations

:Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et déterminent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit